



RAPPORT SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE

Concession de service public pour la gestion du service de l'eau potable pour la commune de Goudargues

OCTOBRE 2024

ACHETEUR :

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Table des matières

1	Rappel de la procédure	4
1.1	Principales caractéristiques du projet de contrat.....	5
1.2	Déroulement de la procédure	6
1.3	Rappel des dispositions du règlement de consultation.....	7
2	Analyse de la conformité des offres.....	8
3	Critère n°1 – Valeur technique.....	9
3.1	Organisation et moyens humains	9
3.2	Moyens matériels et informatiques	10
3.2.1	Moyens matériels.....	10
3.2.2	Moyens informatiques	11
3.3	Continuité du service	12
4	Critère n°2 – Qualité du service proposé	14
4.1	Engagements sur la période de tuilage et de prise en main du contrat/gestion des abonnés 14	
4.2	Plan d’actions relatif à la période de prise en main.....	14
4.3	Engagements de performance.....	15
4.4	Engagements sur la gestion patrimoniale.....	16
4.5	Engagements clientèle.....	16
4.6	Relations avec la collectivité	18
4.7	Plan d’actions relatif à l’accès à l’eau pour tous.....	19
5	Critère n°3 – Conditions financières.....	20
5.1	Le renouvellement	20
5.2	L’investissement	21
5.3	Equilibre économique et cohérence du compte prévisionnel d’exploitation	22
5.4	Niveaux des tarifs proposés.....	22
5.5	Bordereau des prix unitaires – Prix d’un branchement neuf.....	23

5.6	Stabilité des prix.....	25
6	Offre variantes obligatoires.....	26
7	Modifications au projet de contrat	27
8	Conclusion	28
8.1	Appréciation globale et synthétique des offres.....	28
8.2	Synthèse.....	29
8.3	Choix soumis au Conseil Communautaire	29

1 Rappel de la procédure

La présente consultation porte sur la conclusion d'un contrat de concession de service public soumis aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et assumera la responsabilité du bon fonctionnement du service conformément aux dispositions de la convention et aux grands principes de service public. Le financement de la concession est aux risques et périls du délégataire.

La convention aura pour objet de confier au délégataire, dans le respect des principes de continuité du service et d'égalité entre les usagers, la gestion du service public de distribution et de production d'eau potable et de ses installations, ce qui inclut notamment :

- Le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer le service public de distribution et de production d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre ;
- L'obligation pour le Délégataire d'assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...) ;
- L'obligation pour le Délégataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance et les renouvellements ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, des branchements et des compteurs ;
- La tenue à jour des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension ;
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondantes aux éléments de tarification indiqués au contrat.

La Collectivité met gratuitement à la disposition du Délégataire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter dans un état conforme à celui du procès-verbal.

1.1 Principales caractéristiques du projet de contrat

Le périmètre géographique du service public est constitué de la commune de Goudargues.

Les prestations que devra assurer l'exploitant sur le périmètre concédé seront principalement :

- La prise en main du service avec l'établissement du fichier abonnés, de l'inventaire et du SIG ainsi que des travaux d'amélioration du service ;
- Les relations des services avec les abonnés ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages des services ;
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat ;
- Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat (huisseries, clôtures, peintures ...) ;
- Le renouvellement branchements ;
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La fourniture à la Communauté d'Agglomération de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

La Communauté d'Agglomération gardera de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de première installation des ouvrages du réseau,
- Du renouvellement du génie civil, y compris des tubages de forage,
- Du renouvellement des réseaux et des branchements qui n'incombe pas à l'exploitant dans les limites fixées au contrat ;
- Du contrôle du service.

Le projet de contrat définit précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont la collectivité pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viennent sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

1.2 Déroulement de la procédure

Avis de concession, candidatures

La consultation a fait l'objet d'un Avis de concession envoyé le 26 avril 2024 au BOAMP et mis en ligne sur le site du profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 30 mai 2024.

Par avis rectificatif envoyé au BOAMP le 25 mai 2024, la date limite de réception des plis a été portée au 6 juin 2024.

2 plis ont été réceptionnés par la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 14 juin 2024 pour analyser les candidatures et admettre les candidats à présenter une offre.

La CDSP a rendu l'avis suivant :

« A l'appui du rapport, la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre suivante :

**entreprise Michel Ruas*

**entreprise SAUR*

Il n'est pas nécessaire de procéder à un classement de celles-ci.

S'agissant d'une procédure ouverte dans laquelle les candidatures et les offres sont remises en même temps, la commission décide d'autoriser l'ouverture des 2 offres. »

Analyse des offres initiales

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 9 juillet 2024 pour analyser les offres.

La CDSP a rendu l'avis suivant :

« A l'appui du rapport, et après avoir débattu des caractéristiques, inconvénients et avantages des offres, la commission propose à l'autorité habilitée à signer la convention de retenir pour la négociation les candidats suivants dont les offres lui paraissent répondre aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation :

**entreprise Michel Ruas*

**entreprise SAUR*

Il n'est pas nécessaire de procéder à un classement de celles-ci. »

Négociation

Les 2 candidats ont été invités à remettre une offre intermédiaire prenant en compte une liste de questions et observations jointe au courrier pour le 28 août 2024 et à venir négocier le 12 septembre 2024. Les candidats ont été invités à présenter oralement à l'aide de tout support qu'ils estimaient nécessaire leurs offres. La séance était axée, pour chacun des candidats autour des éléments techniques et financiers de leurs offres.

Le candidat VEOLIA a été informé que son offre variante libre n'a pas retenu l'attention.

Les candidats ont été ensuite invités à remettre leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation de la Collectivité pour le 8 octobre 2024.

1.3 Rappel des dispositions du règlement de consultation

En application de l'article 12.2 du règlement de la consultation et des dispositions de l'article R3124-5 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a procédé à la hiérarchisation par ordre décroissant d'importance des 3 critères suivants :

- Critère n°1 – valeur technique, notamment à travers l'organisation et les moyens matériels et en personnel mis en œuvre pour l'exploitation et la continuité du service.
- Critère n°2 – qualité du service proposé, notamment au niveau technique à travers les engagements de performance et de plans d'actions, au niveau de la gestion des abonnés et des éventuels engagements de service ;
- Critère n°3 – intérêts présentés par les aspects financiers, notamment à travers les tarifs et leur évolution, la prise en compte du renouvellement.

2 Analyse de la conformité des offres

Offres finales

OFFRE DE BASE		SAUR	VEOLIA
	Pièce 1 – Projet de contrat	Remis, daté et signé - complété partiellement	Remis, daté non signé
	Annexes	Non renvoyées suite négociations	Non renvoyées suite négociations
	Pièce 2 – cadre de réponse	Remis	Remis
	Pièce 3 – Note de synthèse	Remis dans offre initiale	Remis dans offre initiale
	Pièce 4 – mémoire technique financier	Remis dans offre initiale	Remis dans offre initiale

OFFRES BASE sans investissement, VARIANTE et VARIANTE sans investissement		SAUR	VEOLIA
	Pièce 1 – Projet de contrat	Non remis	Remis, daté et signé
	Annexes	Non renvoyées suite négociations	Non renvoyées suite négociations
	Pièce 2 – cadre de réponse	Remis	Remis
	Pièce 3 – Note de synthèse	Remis dans offre initiale	Remis dans offre initiale
	Pièce 4 – mémoire technique financier	Remis dans offre initiale	Remis dans offre initiale

Aucune offre de base ou variante obligatoire ne présente de non-conformité majeure pouvant entacher la procédure ou entraver la comparabilité des offres.

Les offres des 2 candidats sont acceptables.

3 Critère n°1 – Valeur technique

3.1 Organisation et moyens humains

Les offres sont identiques en base et en variantes obligatoires à l'exception du total ETP.

	SAUR	VEOLIA
Localisation des moyens mobilisés	Tresques	Bagnols sur Cèze
Localisation des moyens supports	Nîmes	Montpellier
Organisation générale du travail sur le secteur de la délégation	<p>Localement : 1 Chef de secteur : interlocuteur privilégié, présent sur le territoire</p> <p>- 1 Responsable équipe Usine et réseau</p> <p>Appui Nîmes : 1 Directeur d'exploitation et 1 Responsable maintenance</p>	<p>- 1 Responsable équipe Réseau et interlocuteur privilégié de la Collectivité</p> <p>- 1 Responsable équipe Usine</p> <p>Appui au niveau du Territoire : - 1 Responsable Consommateurs - 1 Responsable des Opérations - 1 Responsable du Développement</p>
	SAUR	VEOLIA
Activités sous-traitées	<p>Lavage des réservoirs</p> <p>Réparations et renouvellements branchements (partiel)</p> <p>Entretien des espaces verts (partiel)</p> <p>Contrôles règlementaires</p>	<p>Contrôles réglementaires</p> <p>Entretien des espaces verts</p> <p>Lavage des bâches et réservoirs</p> <p>Terrassement / réfection de voirie</p> <p>Réparation de fuites et travaux neufs en appui de nos équipes</p> <p>Certaines prestations associées à la gestion clientèle</p> <p>Nombreuses tâches sous-traitées</p>
Formation : % de la masse salariale	2,50%	3,50%
Plan d'action en matière de promotion de l'apprentissage (annexe 22)	<p>3 alternants chaque année localement. Convention avec le CFA de Bagnols sur Cèze.</p> <p>Formation assurée en interne avec la Water Academy.</p> <p>Objectifs de 10% d'alternants dans ses effectifs</p>	Aucune précision sur l'apprentissage
Nombre d'heures travaillées par ETP	<p>BASES</p> <p>Encadrement : 0,06 ETP</p> <p>Techniciens /agents : 0,4 ETP</p> <p>Supports opérationnels : 0,08 ETP</p> <p>Chargé de clientèle 0,04 ETP</p>	<p>BASES</p> <p>Encadrement : 0,08 ETP</p> <p>Travaux : 0,17 ETP</p> <p>Agents : 0,09 ETP</p> <p>Supports opérationnels : 0,17 ETP</p> <p>Chargé de clientèle 0,06 ETP</p>

	VARIANTES Télérelève Encadrement : 0,06 ETP Techniciens /agents : 0,34 ETP Supports opérationnels : 0,12 ETP Chargé de clientèle 0,05 ETP	VARIANTES Télérelève Encadrement : 0,07 ETP Travaux : 0,18 ETP Agents : 0,09 ETP Supports opérationnels : 0,171 ETP Chargé de clientèle 0,06 ETP
TOTAL EN ETP	BASES 0,58 ETP dont 0,40 ETP exclusivement dédié au service et 0,18 ETP mutualisé. VARIANTES 0,61 ETP dont 0,35 ETP exclusivement dédié au service et 0,26 ETP mutualisé. Base SAUR 1450h = 1ETP	BASES 0,56 ETP dont 0,43 ETP exclusivement dédié au service et 0,13 ETP mutualisé VARIANTES 0,58 ETP dont 0,43 ETP exclusivement dédié au service et 0,15 ETP mutualisé Base VEOLIA 1520h = 1ETP ⇒ 0,608 ETP sur base SAUR

Les 2 organisations et organigrammes détaillés proposés par les candidats sont équivalents. SAUR et VEOLIA proposent un total 0,58 et 0,56 ETP, mais la base ETP VEOLIA est de 1520 H pour 1450 H chez SAUR.

SAUR propose un temps plus important sur les agents techniques et VEOLIA sur les supports opérationnels et la clientèle. Globalement, la répartition des agents entre l'exploitation, les travaux et la gestion clientèle est sensiblement similaire.

Les moyens et leur organisation proposés par SAUR et VEOLIA sont très satisfaisants et adaptés au service.

3.2 Moyens matériels et informatiques

3.2.1 Moyens matériels

Les offres sont identiques en base et en variantes obligatoires et facultatives.

	SAUR	VEOLIA
Véhicules légers	Véhicules fourgons d'interventions Véhicules électriques Véhicules type « Clio » de société Véhicule équipé d'un corrélateur acoustique Véhicule avec plateau et bras articulé	9 véhicules d'interventions 5 véhicules ateliers 2 fourgons recherche de fuites Matériels mobilisables : camions grue, PL

Stocks de pièce de rechange	Localement : stock de pièces courantes + présence de plusieurs magasins répartis sur le Territoire Languedoc-Roussillon avec du matériel stratégique : vannes, clapets, détecteurs de niveaux, matériel électromécanique courant, télésurveillance, automate, etc...	Stock dédié au contrat : le magasin de Bagnols-sur-Cèze
Autre matériel	Moyens mutualisés : Groupes Electrogènes autonomes (disponible sous 4h) Unité de pompage mobile Postes à souder, bouteille & détendeur, arrache- roulement, pince à sertir, pistolet IR	1 mini pelle 1 compresseur 2 motopompes 3 GE chantier Matériels de recherche de fuite Détecteurs de conduites, etc.
Laboratoire d'analyses	Partenaires du laboratoire accrédité CARSO (analyses EU et RSDE)	Centre d'Analyses Environnementales CARSO

Les 2 candidats disposent des moyens matériels nécessaires à l'exploitation du service.

3.2.2 Moyens informatiques

Les offres sont identiques en base et en variantes obligatoires et facultatives.

	SAUR	VEOLIA
Système d'information géographique	ArcGIS d'ESRI et Google Earth	Canopée
Télégestion	GEREMI - Schneider Electric	Poste central de télégestion : LERNE basé à ALES
Entretien et maintenance	Outil métier GMAO « GAM&EAU » de l'éditeur français CARL Software (groupe Berger Levrault)	Suivi de l'inventaire et des renouvellements : IJT GMAO : GAMA
Autres moyens informatiques	« CPO On line » dédié aux Collectivités : consultation des éléments de réseau, interventions, rapports...	Suivi des crises : module HV 360 CrisisVision d'ensemble des événements en cours/clôturés Suivi des indicateurs contrats : module HV 360 Indicateurs Contrats Module HV 360 Fluksaqua : Tableaux de bord avec les données de la télésurveillance (volumes globaux, sectorisations...)

Les moyens informatiques dont les candidats disposent sont équivalents et sont satisfaisants au regard des exigences du service.

3.3 Continuité du service

Les offres sont identiques en base et en variantes obligatoires et facultatives.

	SAUR	VEOLIA
Localisation des moyens mobilisés	Tresques	Bagnols sur Cèze
Niveaux d'astreinte	Les agents « Niveau Intervention » diagnostiquent le problème identifié et le résolvent à distance ou in situ si nécessaire. Le Directeur de Territoire, active le « Niveau Gestion de crise » uniquement en cas de situation exceptionnelle.	3 niveaux : - l'astreinte locale sur les installations du périmètre, - l'astreinte Responsable de notre Territoire Gard-Lozère - l'astreinte encadrement de la Région Sud
Personnel affecté par niveau	Agents "niveau Intervention" (secteur Gard) et réseau Agents d'astreinte des secteurs voisins mobilisés si nécessaire Agents électromécanicien "niveau Intervention" Technicien(s) spécialisé(s) du pôle informatique industrielle du CPO Agent(s) de "niveau intervention" automatismes du CPO 1 cadre "niveau orienteur" sur le périmètre de la Direction de Territoire 1 cadre "niveau gestion de crise" sur le périmètre du CPO de Nîmes	- Astreinte locale : 1 équipe Usine, 1 équipe Réseau, 1 responsable d'astreinte - 1 cadre d'astreinte du Territoire Gard-Lozère - 1 cadre d'astreinte de la Région Sud
Délais d'intervention / degré de gravité	Niveau 1 : risques sur les personnes, les biens et l'environnement, risques d'intrusion sur ouvrages sensibles (Vigipirate), manque d'eau (> à 10 m3/h) - sous 4h Niveau 2 : risques pour la continuité du service - sous 8h Niveau 3 : volume de fuite minime - sous 3 jours ouvrés	Qualification de l'incident : 45 min Mise en œuvre des moyens pour la gestion courante : sous 2h Mise en œuvre des moyens avec passage en situation de crise : sous 4h
Moyens matériels mobilisables	Listing matériel dédié au service y compris astreinte et adapté à l'exécution de l'astreinte	L'ensemble du matériel est mobilisable par le personnel d'astreinte. Contrats avec fournisseurs & sous-traitants 24h/24 7j/7. Moyens régionaux si nécessaires.
Délai d'astreinte	1h	45 minutes

Engagements / procédure de gestion de crise	PCA avec cellule de crise appuyée et hébergée au CPO Matériel mobilisable nationalement, communication avec les autorités, information des abonnés en temps réel Etablissement de la liste des clients sensibles dans les 6 premiers mois du contrat 100% d'alerte pour 100 % des clients sensibles Bilan de fin de crise	- Mise en place d'une cellule de crise - Gestion de l'ensemble des événements et de la communication externe/interne sur l'appli CRISIS - Après la crise, mise en œuvre d'un bilan de fin de crise Prise en charge des dispositifs permettant de distribuer l'eau aux usagers pendant 72h par crise s'il n'est pas à l'origine de la crise ; au- delà la collectivité remboursera les sommes engagées sur la base de justificatifs.
Matériels et moyens de gestion de crise	CPO, service clientèle et labo 24H/24. Moyens nationaux mobilisés, équipes renforcées Fourniture de groupes électrogènes Outil information GEDICOM Système d'alerte prédictif TELVENT Instrumentation des installations Outil d'alerte des agents sur smartphone MOBIPOL Organigramme de la gestion de crise	'Outil collaboratif intégré pour la gestion des situations urgence : Crisis de Hubgrade + WIKIPredict 3 GE de secours Pompages autonomes Camions de pompage Système d'alerte téléphonique Stocks d'eau embouteillée en cas d'absence d'eau Moyens d'analyse (laboratoire sous- traitant agréé - astreinte 24h/24)

Le délai d'intervention en astreinte est d'1 heure pour SAUR et 45 minutes pour VEOLIA.

L'organisation et les moyens prévus par les candidats pour garantir cet engagement apparaissent cohérents.

Les moyens humains, les moyens matériels, et l'organisation proposés par les candidats pour la gestion de crise apparaissent complets.

SAUR ne demande pas de remboursement des bouteilles distribuées.

Les moyens et procédures d'astreinte et de gestion de crise proposés par les 2 candidats sont satisfaisants et cohérents avec le bon fonctionnement d'un service d'eau potable.

4 Critère n°2 – Qualité du service proposé

4.1 Engagements sur la période de tuilage et de prise en main du contrat/gestion des abonnés

Les 2 offres sont satisfaisantes sur les engagements attendus.

SAUR présente un processus détaillé avec les jalons précis et des engagements clairs sur les moyens mis en œuvre au 1^{er} jour du démarrage du contrat.

VEOLIA présente également un schéma détaillé des étapes en période de tuilage.

4.2 Plan d'actions relatif à la période de prise en main

Les offres sont identiques en base (x2) et en variantes obligatoires (x2).

		SAUR	VEOLIA
Engagements sur la période de prise en main Annexe 21 du contrat	Etablissement du fichier des abonnés	3 mois	0 mois
	Remise des installations en début de contrat	6 semaines	5 semaines
	Etablissement et mise en forme de l'inventaire initial (6 mois max)	6 mois	0 mois
	Constitution du SIG (6 mois max)	5 mois	0 mois
	Plan de reprise de la télésurveillance et de télégestion (12 mois max)	6 mois	12 mois Mise en œuvre d'un programme d'investissement de mise à niveau des équipements

VEOLIA, délégataire sortant présente des délais plus courts sur l'ensemble des engagements de prise en main du contrat. En ce qui concerne le plan de reprise de la télésurveillance et de la télégestion, le coût de remise à niveau figure à l'investissement proposé dans le contrat.

SAUR présente des délais supérieurs pour la période de prise en main du contrat. En ce qui concerne le plan de reprise de la télésurveillance et de la télégestion, le délai est plus court (6 mois) (pour base et variante avec investissements).

4.3 Engagements de performance

Chez SAUR, les offres sont identiques en base (x2) et en variantes obligatoires (x2).

Chez VEOLIA, les offres sont différentes en base (x2) et en variantes obligatoires (x2).

	SAUR BASES et VARIANTES	VEOLIA BASES	VEOLIA VARIANTES
Rendement général			
2027	84%	84,5%	84,5%
2028	85%	85%	85%
Méthodologie proposée en annexe 10 du contrat - Plan d'action	Méthodologie détaillée d'obtention des engagements de rendements Méthode REZO + Expertiser, instrumenter, piloter la performance, pérenniser	Au 15 octobre de chaque année : programme de recherche de fuites pour N+1 Bilan annuel de la mise en œuvre du programme de recherche de fuites Cartographie des pressions Etude MOSARE dans les 12 premiers mois du contrat Premier programme de travaux prioritaires de renouvellement canalisations avant le 31/12/2025	
Matériels	Pré localisateurs acoustiques 1 canne d'écoute	2 corrélateurs acoustiques 1 dispositif de recherche au gaz 100 pré-localisateurs	
Engagements	3 renouvellements de branchement par an 100 h/an de recherche de fuite (24 km/an) Remplacements de 70 compteurs par an	Maintien des volumes consommés non-comptabilisés à un taux inférieur à 4% Jeu complet annuel des plans du réseau Remplacements compteurs en cas de dysfonctionnement avéré ou de plus de 15 ans. Diagnostic permanent de la sectorisation du réseau par Hubgrade FLUCKS aqua Campagne annuelle de recherches de fuites sur 25% du linéaire de réseau (soit 100% sur la durée du contrat= 30,6 Km) 3 renouvellements de branchements par an	

SAUR s'engage à ce que le rendement minimal passe de 83 à 85 %, soit un gain de 3% sur la durée du contrat.

VEOLIA s'engage à ce que le rendement minimal passe de 84 à 85 % sur la durée du contrat.

Les propositions en termes de performance hydraulique sont équivalentes. Les moyens proposés par les 2 candidats sont adaptés. VEOLIA propose en outre une étude MOSARE sur le réseau permettant d'orienter les renouvellements de réseau.

4.4 Engagements sur la gestion patrimoniale

Les offres sont identiques en base et en variantes obligatoires et facultatives.

		SAUR	VEOLIA
Indice de Connaissance et de gestion patrimoniale	Engagement sur l'ICGP (minimum 95/120 => donnée RAD 2022)	110/120	105/120 en au 31/12/2027 sur la base d'un programme pluriannuel de renouvellement après analyse multicritères

SAUR présente les engagements les plus ambitieux en termes d'ICGP que ceux de VEOLIA. VEOLIA détaille mieux les moyens mis en œuvre pour parvenir au résultat proposé.

4.5 Engagements clientèle

Les offres sont identiques en base et en variantes obligatoires et facultatives.

		SAUR	VEOLIA
Accueil et information des abonnés (Article 43.1)	Accueil physique : lieu	Tresques	Bagnols sur Cèze
	Accueil physique : horaires	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h00	5j/7 - 8h-12h
	Accueil téléphonique : horaires	8h-18h du lundi au vendredi	8h-19h du lundi au vendredi 9h-12h le samedi
	Accueil téléphonique : type de n°	N° gratuit	N° gratuit
	Site Internet : informations consultables	Le règlement de service, les engagements de service et les tarifs. Les tarifs des prestations. Les factures, qualité de l'eau, travaux, coupures et actualités du service	Les consommations en eau et les informations relatives aux travaux
	Site Internet : opérations réalisables	Demande d'abonnement, de résiliation, de raccordement, de pose de compteur d'eau. Déclarer un incident. Payer sa facture. mode de paiement. Transmettre un relevé de consommation. Déclarer une consommation inhabituelle.	La prise de rendez-vous dans les accueils physiques, la transmission d'index de relevé et la mise à jour des informations (téléphone, etc.)
Moyens de paiement	Prélèvement, espèce, chèque, internet, sms/mail, carte bancaire	Prélèvement automatique, mensualisation, chèque, internet	

Engagements clientèles (Article 43.2 et annexe 5 pour les propositions des moyens de contrôle et de calcul du taux de respect	Délai d'ouverture d'un branchement existant - 1	24 h Fermeture sous 48 h	24 h
	Délai de réalisation d'un devis de branchement (à compter de la réception des différentes autorisations) - 2	8 jours ouvrés	10 jours ouvrés
	Délai de réalisation d'un branchement neuf - 3	15 jours ouvrés	21 jours ouvrés
	Délai de première intervention suite au signalement d'un incident par la collectivité, un usager ou un tiers - 4	1h	Sous 45 minutes
	Délai d'intervention en cas de fuite sur branchement - 5	1h	Sous 45 minutes
	Délai de réponse à tout courrier - 6	8 jours ouvrés	8 jours ouvrés
	Taux de respect	100% (excepté délai de réponse à un courrier => 97%)	90%
	Méthode de calcul du taux de respect	Formule détaillées issues des logiciels SAUR Il s'agit de pourcentage d'atteinte du respect des objectifs	Utilisation du logiciel Salesforce Formules détaillées Pour les E2 et E3, il s'agit de moyennes

SAUR propose 5 jours par semaine à Tresques.

VEOLIA propose 5 matinées / semaine à Bagnols.

Les 2 candidats incluent dans leur offre la mise à disposition d'une hotline directe et l'accès à la base client

Les informations consultables et les opérations réalisables sur le site internet ainsi que les moyens de paiement sont équivalents entre les 2 candidats.

SAUR propose des engagements clientèles plus ambitieux sur le délai de branchement neuf et un respect à 100% de ses engagements sauf 97% pour le délai de réponse à tout courrier. Certains engagement clientèle n'ont pas de formule du taux de respect et doivent être complétés.

VEOLIA propose des engagements clientèle plus ambitieux sur les réparations et a détaillé ses formules de taux de respect. Cependant, deux des engagements (E2 et E3) sont basés sur des moyennes.

SAUR et VEOLIA proposent des engagements clientèles relativement similaires et satisfaisants. Pour VEOLA, les formules des taux de respect de E2 et E3 deviennent difficilement applicables en cas de défaillance ponctuelle.

4.6 Relations avec la collectivité

		SAUR	VEOLIA
Circuits de communication avec la Collectivité	Interlocuteur privilégié	Guilhem GRACIA	Antoine BESANÇON
	Réunions de suivi de l'exploitation (Minimum bimestrielles)	Mensuelle	Mensuelle
	Réunions de suivi du contrat (Minimum annuelle)	Semestrielle	Annuelle
Modalités de reporting	Modalité et contenu de la plateforme en ligne (extranet) => art 68.3	CPO Online : données techniques et financières accessibles en ligne Disponibles en ligne : planification, données techniques, inventaires, données d'exploitation, données financières	Portail Hubgrade et portail Fluksaqua Données de suivi du contrat, données SIG, données sur les suivi des indicateurs de service
	Tableau de bord trimestriel - Annexe 7	Tableau de bord trimestriel détaillé et adapté : synthèse, volumes, qualité, interventions, casses/fuites, planification	Tableau de bord trimestriel détaillé et adapté : synthèse, volumes, qualité, interventions, casses/fuites, planification
Conseil et assistance à la Collectivité	Contenu du conseil et de l'assistance		Aide au pilotage du renouvellement sur la base des observations des défaillances constatées et analyses multicritères (applicatif MOSARE).
Actions de communication	Identité visuelle du service - Plan de communication (Article 15)	Plan de communication préparé en collaboration avec la collectivité au moment de la période de tuilage	

Les fréquences des réunions de suivi d'exploitation et de contrat sont similaires pour les 2 candidats.
Les modalités de reporting sont équivalentes entre les 2 candidats.
VEOLIA a détaillé le type d'assistance qu'ils peuvent apporter à la Collectivité sur le choix du renouvellement des canalisations par la réalisation d'une étude spécifique.
SAUR a proposé le type d'action de communication qu'ils peuvent mener au moment de la période de tuilage.
Les 2 candidats font des propositions équivalentes et satisfaisantes.

4.7 Plan d'actions relatif à l'accès à l'eau pour tous

SAUR propose la mise en place d'un pass'eau pour un montant de **500 €/an**. Les modalités de mise en œuvre de de détection des abonnés précaires sont bien détaillées.

VEOLIA propose des chèques eau équivalents à 0,5% des produits d'exploitation (soit **500 €/an** environ).

5 Critère n°3 – Conditions financières

5.1 Le renouvellement

		SAUR	VEOLIA
Programme de renouvellement et justifications	Montant plancher à partir duquel une opération de renouvellement est prise en photo (article 13.8)	5 000,00 €	1 500,00 €
Travaux de renouvellement	Montant plancher à partir duquel l'opération de renouvellement est prévue et annoncée à la Collectivité (art 47.2)	500,00 €	500,00 €

Montants annuels	SAUR BASE	SAUR BASE (SI)	SAUR TR	SAUR TR (SI)	VEOLIA Base	VEOLIA Base (SI)	VEOLIA TR	VEOLIA TR (SI)
Renouvellement des équipements électromécaniques (voir PPR)	17 844	13 446	16 471	12 073	9 789	13 795	9 789	13 795
Equipements électromécaniques	9 291	9 291	7 918	7 918	4 925	4 925	4 925	4 925
Branchements	3 780	3 780	3 780	3 780	1 421	1 421	1 421	1 421
Accessoires réseau	375	375	375	375	0	0	0	0
Compteurs	4398		4398		3 443	7 449	3 443	7 449

Les deux candidats proposent des programmes globalement cohérents avec le cahier des charges et le service, dont **les enveloppes financières totales sont plus ambitieuses sur la base pour SAUR et sont voisines sur les variantes entre les deux candidats**, mais SAUR a inclus le renouvellement de la télégestion dans son PPR alors que VEOLIA l'a porté à l'investissement.

SAUR : 3 branchements renouvelés par an.

VEOLIA : 1 branchement renouvelé par an.

L'offre de SAUR est plus ambitieuse et complète sur le renouvellement.

5.2 L'investissement

Au cahier des charges, aucun investissement spécifique n'a été demandé aux candidats.

Les candidats peuvent néanmoins proposer des investissements à la collectivité et pour les offres finales, il a été demandé aux candidats de remettre les offres suivantes :

- L'offre de base
- Une offre variante correspondant à l'offre de base dans laquelle les investissements liés au remplacement de la télégestion et à la mise en place d'anti-intrusion sont à la charge de la collectivité
- Une offre variante télérelève
- Une offre variante télérelève dans laquelle les investissements liés au remplacement de la télégestion et à la mise en place d'anti-intrusion sont à la charge de la collectivité

Les candidats ont proposé les investissements suivants :

Montant annuel d'investissement	SAUR	VEOLIA
Investissements Base (avec et sans investissements)	0,00 €/an	8 313,00 €/an 0,00 €/an
Investissements Variante télérelève (avec et sans investissements)	31 389,00 €/an	8 313,00 €/an + 19 971,00 €/an 19 971,00 €/an

VEOLIA a fait une proposition d'investissement qui porte sur :

-Télégestion et télésurveillance : cette proposition porte sur la remise à niveau des installations de télésurveillance en vue de la fin des réseaux 2G et 3G en 2028.

-Anti-intrusion

SAUR n'a pas proposé d'investissements mais a inclus la mise à niveau de la télégestion dans son PPR.

VEOLIA a proposé des investissements la mise à niveau de la télégestion et des alarmes anti-intrusion.

En variante télérelève les investissements sont plus importants chez SAUR (31 389 €/an) que pour VEOLIA (19 971,00 €/an)

5.3 Equilibre économique et cohérence du compte prévisionnel d'exploitation

Les comptes prévisionnels d'exploitation des deux candidats reprennent les détails des équilibres des contrats des candidats.

Pour les branchements neufs VEOLIA prévoit 4 branchements neufs, et SAUR prévoit 6 branchements neufs par an.

Les charges d'électricité VEOLIA sont de 10 667 € et de 6 115 € pour SAUR.

Les recettes produits accessoires sont de 5 905 € pour VEOLIA et de 6 363 € pour SAUR.

La composition des recettes des candidats est représentative d'un service d'eau potable. **Les candidats font des hypothèses globalement similaires et qui ont été confirmés par les candidats.**

5.4 Niveaux des tarifs proposés

	PRIX ACTUEL	SAUR BASE	SAUR TR	SAUR BASE (SI)	SAUR TR (SI)	VEOLIA Base	VEOLIA TR	VEOLIA Base (SI)	VEOLIA TR (SI)
Part fixe annuelle imposée dans le projet de contrat	30,98	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Part variable sur la consommation (en €HT/m3)	0,6929	0,73	1,18	0,7125	1,1623	0,88	1,25	0,79	1,16
Montant de la part exploitant d'une facture 120 m3 (en €HT/m3)	114,13	107,60	161,60	105,50	159,48	125,60	170,00	114,80	159,20
Ecart Offre/PRIX ACTUEL		-5,7%	41,6%	-7,6%	39,7%	10,1%	49%	0,6%	39,5%
Ecart Offre/PRIX ACTUEL		6,53	47,47	8,63	45,35	11,47	55,87	0,67	45,07

Le candidat SAUR propose l'offre la plus intéressante en ce qui concerne les tarifs de base du service à l'utilisateur que ce soit pour les deux solutions de base. Pour les solutions télérelève, SAUR propose également une offre plus intéressante sauf sur la télérelève sans investissement où les prix sont très proches et VEOLIA est moins cher.

Pour les solutions télérelève, les offres des deux candidats sont similaires.

Les offres de base montrent des prix qui restent proches du prix actuel -7,6% à + 10,1%.

Les solutions télérelève ont une incidence nette par rapport au prix actuel (+39,5% à + 49%).

Les variantes sans investissement ont une incidence très faible sur les prix proposés chez SAUR et plus importante chez VEOLIA.

SAUR est le candidat qui propose le tarif le plus compétitif pour les solutions de base qui restent proches du prix actuel.

5.5 Bordereau des prix unitaires – Prix d'un branchement neuf

A titre indicatif, la somme du BPU (sur base comparable) est donnée ci-dessous :

	SAUR	VEOLIA
SOMME	4 666,99 €	4 300,00 €

Prestations		Unité	SAUR	VEOLIA
				Prix unitaire € HT
Fourniture et pose d'un compteur neuf				
diam 15 mm		/ compteur	89,00 €	78,00 €
diam 20 mm		/ compteur	102,00 €	89,00 €
diam 30 mm		/ compteur	207,00 €	168,00 €
diam 40 mm		/ compteur	276,00 €	266,00 €
diam 50 mm		/ compteur	462,00 €	395,00 €
diam 60 mm		/ compteur	647,00 €	480,00 €
diam 80 mm		/ compteur	946,00 €	944,00 €
diam 100 mm		/ compteur	1 305,00 €	990,00 €
Ouverture et fermeture physique d'un branchement à la demande de l'abonné		/ branchement	159,00 €	60,00 €
Déplacement d'ouvrage en cas de travaux de voirie (pas d'exclusivité pour le Délégué)		/ ouvrage	sur devis	450,00 €
Déplacement, établissement ou suppression d'un ouvrage à usage collectif (pas d'exclusivité pour le Délégué)		/ ouvrage	sur devis	450,00 €
Contrôle des compteurs des abonnés à leur demande :				
	- étalonnage sur banc d'essai	/ contrôle	284,00 €	675,00 €
Remplacement des compteurs à la demande de l'abonné ou suite à une détérioration de son fait ;		/ compteur	123,79 €	78,00 €
Recouvrement des redevances de l'Agence de l'Eau ;		/ facture	0,31 €	
Frais de relance simple		/ abonné	4,53 €	5,00 €
Frais de relance en recommandé pour retard de paiement		/ abonné	14,11 €	12,00 €
Absence de l'abonné à un rendez-vous pour le relevé de son compteur (après deux relevés sans accès direct du Délégué au compteur)		/ abonné	47,25 €	60,00 €
		SOMME	4 666,99 €	4 300,00 €
				sur base comparable

SAUR propose des tarifs globalement supérieurs à VEOLIA.

SAUR n'a pas estimé deux interventions concernant le déplacement d'ouvrages.

VEOLIA a proposé des lignes complémentaires pour diverses prestations.

	SAUR	VEOLIA
Prix d'un branchement neuf (Annexe 19)	1 917,10 €	1 640 €

Prix Moyen d'un branchement de 7 mètres linéaires, D 25 mm
Conduite existante diamètre 200 PVC

SAUR

	N° de référence du bordereau	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Fournitures de pièces				
Collier de prise en charge PB, D 90mm, PVC		1	33,81	33,81
Robinet de prise en charge D 20mm		1	45,05	45,05
Tuyau PEHD D19, 4/25 mm		7	2,42	16,91
Robinet avant compteur D 15 mm		1	7,98	7,98
Compteur D 15 mm		1	89,25	89,25
Té purgeur D 15 mm		1	11,34	11,34
Citerneau béton pour compteur D 600 mm		1	78,86	78,86
Tabernacle pour robinet de prise en charge		1	4,52	4,52
Tube allongé PVC D 90mm		1	4,52	4,52
Bouche à clé fonte 9 kg		1	28,14	28,14
Grillage avertisseur		1	1,44	1,44
Fourniture de matériaux				
Sable compacté sur 40 cm		1,5 m3	36,00	54,00
Tout venant (0/31,5) compacté sur 70 cm		2,5 m3	45,00	112,50
Tractopelle, fourgon, camion				
Tranchée de 50 cm de largeur		7 ml	31,00	217,00
Véhicules de chantier		7,5 heures	56,70 €/h	425,25
Réfection de voirie				
Enrobé à chaud, 5 cm d'épaisseur		3,5 m2	65	227,50
Main d'œuvre				
Agents		15 heures	37,27 €/h	559,05
TOTAL				1917,10
Plus value par mètre supplémentaire				
Sans réfection de voirie		1 mL	61,95	61,95
Avec réfection de voirie		1 mL	82,95	82,95

Prix Moyen d'un branchement de 7 mètres linéaires, D 25 mm
Conduite existante diamètre 90 PVC

VEOLIA

	N° de référence du bordereau	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Fournitures de pièces				
Collier de prise en charge PB, D 90mm, PVC		1	70	70
Robinet de prise en charge D 20mm		1	70	70
Tuyau PEHD D19, 4/25 mm		7 mL	7	49
Robinet avant compteur D 15 mm		1	41	41
Compteur D 15 mm		1	69	69
Té purgeur D 15 mm		1	30	30
Citerneau béton pour compteur D 600 mm		1	330	330
Tabernacle pour robinet de prise en charge		1	10	10
Tube allongé PVC D 90mm		1	20	20
Bouche à clé fonte 9 kg		1	42	42
Grillage avertisseur		7	2	12
Fourniture de matériaux				
Sable compacté sur 40 cm		2	43	86
Tout venant (0/31,5) compacté sur 70 cm		3	32	96
Tractopelle, fourgon, camion				
Tranchée de 50 cm de largeur		7	52	364
Véhicules de chantier				0
Réfection de voirie				
Enrobé à chaud, 5 cm d'épaisseur		7	30	210
Main d'œuvre				
Agents		4	35 €/h	140
TOTAL				1640
Plus value par mètre supplémentaire				
Sans réfection de voirie		1 mL		69
Avec réfection de voirie		1 mL		101

VEOLIA est le candidat qui propose le tarif le plus bas pour un branchement neuf de 7 ml de longueur (-277,10 €). SAUR propose le tarif le plus bas pour la plus-value par mètre supplémentaire mais l'écart ne permet de combler la différence qu'au-delà de 22 mètres.

5.6 Stabilité des prix

Ratio des coefficients affectés aux différents indices	SAUR Bases	SAUR Télérelève	VEOLIA Base	VEOLIA TR	VEOLIA Base (SI)	VEOLIA TR (SI)
K1 Rémunération du délégataire et autres prestas du bordereau de prix						
Fixe	0%	0%	0%	0%	0%	0%
ICHT-E	45 %	40 %	60 %	56%	63%	57%
EN	6%	4%	13%	10%	14%	11%
BE	34%	41%	27%	34%	23%	32%
Gain de prod	0,5	0,5	0	0	0	0
Volume de référence	85 091	85 091	86 086	86 086	86 086	86 086
K2 -Dotation de renouvellement et travaux facturés sur bordereau de prix						
Fixe	15%	15%	15%	15%	15%	15%
ICHT-E	38%	38%	17%	12%	16%	12%
BE	17%	17%	29%	45%	29%	45%
TP10-A	30%	30%	40%	28%	40%	28%

K1 Rémunération du délégataire et autres prestas du bordereau de prix

Les formules ont toutes une part fixe à 0%.

Les formules diffèrent entre les 2 candidats sur la part entre les coefficients ICHT-E plus pondéré chez VEOLIA et BE plus pondéré chez SAUR.

K2 -Dotation de renouvellement et travaux facturés sur bordereau de prix

Les formules ont toutes une part fixe à 15%.

Les formules diffèrent entre les 2 candidats sur la part entre les coefficients ICHT-E plus pondéré chez SAUR et BE plus pondéré chez VEOLIA.

6 Offre variantes obligatoires

La variante obligatoire porte sur le déploiement de la télérelève.

	SAUR VO	VEOLIA VO
Télérelève	96 % des abonnés 24 mois après la prise d'effet du contrat Intervention : 1 semaine en cas de défaillance Investissement : 31 389 €/an	Taux de raccordement des PDS avec compteur radio équipé de 95% - 12 mois Taux de raccordement des PDS avec compteur radio équipé de 98% - 24 mois Investissement : 19 971 €/an

Sur les délais de déploiement SAUR propose un délai de 24 mois pour atteindre 96%.

Sur les délais de déploiement, VEOLIA propose un délai de 12 mois pour 95% et 24 mois pour 98%.

Pour la couverture de télérelève et le taux de télérelève VEOLIA a indiqué des délais non précisés par SAUR.

Les services proposés aux usagers sont équivalents pour les 2 candidats, mais l'offre de VEOLIA est plus précise et propose un délai de déploiement plus court.

7 Modifications au projet de contrat

Les candidats ont la possibilité proposer des aménagements au contrat, sans impact technique ou financier sur leur offre. Seul le candidat VEOLIA formule des propositions.

Les articles concernés sont les suivants :

- Article 5.1 - Contrats de travaux, de fournitures ou de services avec des tiers
- Article 10.1 - Responsabilité du concessionnaire dans l'exploitation du service
- Article 12.2.2 – Etablissement du fichier des abonnés
- Article 13.2 – Classification de l'inventaire
- Article 14.2.2 – Géolocalisation des canalisations et dispositions relatives au guichet unique
- Article 14.5 - Fichier des abonnés et fichier de facturation
- Article 16 - Personnel affecté à la délégation
- Article 19 - Agents du concessionnaire
- 28.4 - Insuffisance des installations, dégradation de la ressource ou modifications du droit en vigueur
- 25.6 - Gestion de crise - bilan et retour d'expérience
- 33 - Rendement - objectif
- 37 - Contrats d'abonnement
- 39.4 - Renouvellement des clapets lors des renouvellement des compteurs
- 43 - Réseau privé
- 47.1 - Travaux d'entretien
- Ajout d'un article entre le 60.2 et le 60.3
- Article 60.3 - Définition des paramètres utilisés
- 61.2 - Conditions de révision de la rémunération
- 62 - Part de la collectivité
- 63.1 - Mandats confiés au concessionnaire
- 63.3 - Compteur général d'immeubles
- 77 - Garantie à première demande
- 78. - Mise en œuvre des sanctions
- 79. - Mise en régie provisoire
- 80. - Déchéance
- 81. - Règlement des Litiges
- 82. - Résiliation pour motif d'intérêt général

Les propositions d'aménagements contractuels proposés par VEOLIA ne sont pas acceptées

8 Conclusion

8.1 Appréciation globale et synthétique des offres

		BASE AVEC INV		BASE SANS INV		VARIANTE AVEC INV		VARIANTE SANS INV					
		SAUR	VEOLIA	SAUR	VEOLIA	SAUR	VEOLIA	SAUR	VEOLIA				
Valeur technique	Moyens humains pour l'exploitation	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2
	Moyens matériels pour l'exploitation	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2
	Moyens pour la continuité de service	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2
Qualité de service	Tuilage et période de prise en main	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3
	Performance hydraulique et plan d'actions correspondant	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2
	Gestion et connaissance patrimoniale	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très très satisfaisants	3
	Engagements clientèle	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2
	Relations avec la collectivité	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2
	Plan d'accès à l'eau pour tous	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2
Conditions financières	Renouvellement	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2
	Investissements	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2
	Tarifs sur la durée du contrat	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Satisfaisant	1	Satisfaisant	1	Satisfaisant	1
	BPU	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3	Très satisfaisants	2	Très très satisfaisants	3
		NOTE	30	NOTE	29	NOTE	29	NOTE	28	NOTE	28	NOTE	29
				NOTE	27			NOTE	28			NOTE	28

8.2 Synthèse

Les offres des deux candidats sont de qualité très homogène.

Chaque candidat a fait preuve de sa capacité à prendre en main et exploiter le service de production et de distribution d'eau potable.

Sur le plan de la valeur technique et des moyens humains et matériels alloués à l'exploitation et à la continuité de service, les offres de base et variantes sont toutes très satisfaisantes.

Sur le plan de la qualité de service, les offres des candidats vont se démarquer : l'offre de base et variantes de SAUR est jugée très très satisfaisantes sur la gestion patrimoniale et les engagements clientèle. L'offre de VEOLIA est très très satisfaisante sur les engagements de tuilage et de prise en main.

Sur le plan des conditions financières, Le candidat SAUR propose l'offre la plus intéressante en ce qui concerne les tarifs de base du service à l'usager que ce soit pour les deux solutions de base. Pour les solutions télérelève, les offres des deux candidats sont similaires.

Les offres variantes en télérelève ont une incidence trop importante par rapport au coût actuelle de l'eau sur la commune de Goudargues. Le coût de la télérelève s'amortissant sur un délai court (4 ans), il est donc proposé de retenir les offres de base.

Les solutions sans investissements ont une incidence très faible sur le prix du m3 chez SAUR et ont une incidence plus importante chez VEOLIA.

A la lumière de ces éléments, de l'analyse des offres finales et de la hiérarchisation des critères, l'offre de base avec investissements de SAUR apparaît plus intéressante que les autres offres, notamment au regard de la qualité de service proposée, des engagements pris et de la qualité des conditions financières.

8.3 Choix soumis au Conseil Communautaire

Je propose donc au Conseil Communautaire de confier à SAUR la gestion du service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Goudargues.

Les prestations que devra assurer l'exploitant sur le périmètre concédé seront principalement :

- La prise en main du service avec l'établissement du fichier abonnés, de l'inventaire et du SIG ainsi que des travaux d'amélioration du service ;
- Les relations des services avec les abonnés ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages des services ;
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;

- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat ;
- Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat (huisseries, clôtures, peintures ...) ;
- Le renouvellement branchements ;
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La fourniture à la Communauté d'Agglomération de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

La Communauté d'Agglomération gardera de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de première installation des ouvrages du réseau,
- Du renouvellement du génie civil, y compris des tubages de forage,
- Du renouvellement des réseaux et des branchements qui n'incombe pas à l'exploitant dans les limites fixées au contrat ;
- Du contrôle du service.

Le projet de contrat définit précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont la collectivité pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viennent sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse de leurs offres finales, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix du candidat SAUR et le contrat de délégation de service public mis au point avec ce candidat pressenti reposant sur l'offre de base (avec investissements) du candidat.

C'est pourquoi je propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de SAUR en qualité de Concessionnaire du service de l'eau potable sur le périmètre défini ;
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public, sur la base de l'offre de base avec investissements et de ses annexes ;
- De m'autoriser ou mon représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.